

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

JCT/IC/NL – N° VILLE_2019DL071

Date de convocation : 20 juin 2019

Affichage du compte-rendu : 4 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PRÊT DE SALLES ÉLECTIONS MUNICIPALES

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Dominique BABE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Thierry BUTIN (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Joël CAS (donne pouvoir à Annie BERTON), Thierry MOLLARET (donne pouvoir à Sylviane STRETTI), Guy PENDARIES (donne pouvoir à Réjane CLOUPET)

Excusés / absents : Michel MALTRAIT, Lilian MORINON, Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Yves MONTANGERAND

Rapporteur : Alain LEGRAS

En vue des élections municipales et des élections métropolitaines, qui se dérouleront en mars 2020, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition gratuitement en soirée, une fois par mois, par liste et ce pour chacun des deux scrutins, une des salles communales suivantes :

- salle des Chênes, le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- salle « la Clairière » le jeudi et vendredi,
- salle de réception du Complexe des Taillis le lundi et le mercredi,
- salle de la Pagode, le lundi et le vendredi,
- l'espace République le lundi, jeudi et vendredi,
- salle des Fêtes, le jeudi et le vendredi,
- salle de réception du Parc de Loisirs le lundi, mardi et mercredi.

Entre les deux tours des élections, les listes encore présentes pourront réserver, gratuitement et une seule fois, une des salles précitées.

Si après réservation, une salle s'avérait indisponible pour des motifs de sécurité par exemple, la commune se réserve le droit de mettre à disposition d'autres locaux ou d'autres équipements en ayant pris toutefois le soin d'informer en amont le bénéficiaire.

La mise à disposition des salles précitées sera possible dans le respect des conditions habituelles pour les salles communales sous réserve de disponibilité calendaire (ex. : réservation, etc).

Les utilisateurs, vérifiant strictement les conditions précitées et souhaitant disposer de cette possibilité, devront renseigner le formulaire habituel et fournir au préalable, conformément au règlement des salles, deux chèques de caution pour d'éventuels dégâts matériels et frais de ménage pour les lieux suivants :

Dénomination de la salle	Caution pour dégâts matériels	Caution pour frais de ménage
Salle des Fêtes	640 €	160 €
Salle de réception du Parc de loisirs	640 €	160 €
Salle des Taillis	640 €	160 €
Espace République	320 €	160 €

De plus, il conviendra d'utiliser les salles mises à disposition, dans le cadre strict motivant la gratuité et de transmettre sur demande de la commune une copie des attestations d'assurances correspondantes.

L'utilisation de la salle ne pourra être cédée ou sous-louée à un tiers de façon gratuite ou payante.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DIT** que la gratuité pour les salles précitées et dans les conditions énoncées, sera effective dès le 1^{er} octobre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant en cas d'empêchement à établir et signer tous les actes utiles au bon déroulement de ces opérations.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190627-VILLE_2019DL071-DE